

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

AR08026DGER

ARRÊTÉ du 18 août 2008

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours C2 ENSA-ENITA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie, cursus industries agricoles et alimentaires et cursus forestier), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'École nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'École nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-25, R 812-31, R 812-33 et R 812-36 ;

Vu le décret n°2004-50 du 13 janvier 2004 portant création de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2003 relatif au concours d'admission de titulaires de certains diplômes universitaires de technologie dans les écoles nationales supérieures agronomiques, à l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, à l'École nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage, à la formation des ingénieurs forestiers de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, dans les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, à l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et à l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2007 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2008 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2008 fixant pour la session 2008 la composition du jury du concours d'admission en première année de la formation d'ingénieurs agronomes de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) et de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de la formation d'ingénieurs des industries agricoles et alimentaires de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), de la formation des ingénieurs en horticulture et en aménagement du paysage de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, de la formation des ingénieurs forestiers de Nancy (Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts), des formations d'ingénieur des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes ;

Vu le procès verbal n° SCAV-298 de la réunion du jury d'admission du concours C2 ENSA-ENITA du 22 juillet 2008,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours C2 ENSA-ENITA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie, cursus industries agricoles et alimentaires et cursus forestier), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 16 octobre 2003 susvisé, est établie comme suit :

1	GUAY	VALENTIN
2	NORDEY	THIBAUT
3	ROUAULT	ARMELLE
4	ALTARE	CAROLINE
5	FAUGEROUX	DELPHINE
6	MOURETTE	CÉCILE
7	KÉRIVEL	ANNA

8	HUAI	XIAOWEN
9	HUBER	JULIEN
10	GUYOT	JONATHAN
11	BODRUG	NATALIA
12	GOUSSOT	EMMANUELLE
13	GARIN	MARIE
14	LE MENNEC	THIBAUT
15	BESSIN	JULIA
16	DUPUY	GILLES
17	GALEA	ALEXANDRE
18	BOUE	ANNE-LAURE
19	CASAux	EMILIE
20	KOESTEL	CAROLE
21	OHEIX	SAMUEL
22	BLANCHET	ELISE
23	ROMARIE	MARTIN
24	REUNGOAT	AUDREY
25	KIEFFER	JULIEN
26	PEUKE	MARION
27	BENATEAU	SIMON
28	GIMBERT	ELODIE
29	JOUANIN	AURÉLIE
30	DUBOIS	LÉA
31	DUCHAROUGE	ELISE
32	CORTAT	ALICE
33	PETITMENGIN	LUCIE
34	MICHEL	FRANÇOIS
35	WEBER	ANNE
36	FRAYSSE	PAULINE
37	MICAT	ANTOINE
38	BIBIAN	CAMILLE
39	HALAIS	EMELINE
40	MANSUY	MARIE
41	BUREL	NOÉMIE
42	CHARTON	CLÉMENTINE
43	CHABERT	PAULINE
44	FRAPPIER	PIERRE
45	BOUHIRON	ELISE
46	DENES	JÉRÉMY
47	CESCON	ADRIEN
48	TANGUY	LUCIE
49	MARTIN	FLORALIE
50	LECLAIR	KÉVIN
51	DELABIE	JULIEN
52	POISSON	MORGAN

53	PERRET	MARINE
54	SARRET	PAULINE
55	COTTREAU	FLORA
56	TRÉMOUILLE	PIERRE
57	HOUTH	GUILLAUME
58	DEGAND	VALERIE
59	CHARENTON	CÉLINE
60	LOISON	MARTIN
61	GOELLER	GIULIA
62	GATEAU-REY	LAURANNE
63	MAZZOLI	ELODIE
64	IFFAT	ARNAUD
65	DELCROS	THOMAS
66	BOUTIN	FABRICE
67	GIRET	ELODIE
68	SCHICKEL	LUC
69	JACQUIN	TRISTAN
70	BONIERE	BLANDINE
71	DWOINIKOFF	CAMILLE
72	CÉLÉRIER	AIRELLE
73	BASSET-CHERCOT	CAMILLE
74	GROTHÉ	MYLÈNE
75	LE - FEVRE	MARIE
76	NESLING	ELISE
77	LÉPINE	ALEXIA
78	BAYLE	ADELINE
79	JACQUIN	NICOLAS
80	LEFEVRE	ANNE
81	BARALON	FLORIAN
82	L'EXCELLENT	ELSA
83	BELLEIL	AURÉLIE
84	MILLET	EMILIE
85	HAGENBACH	CÉCILE
86	DESCHAMPS	ALEXANDRE
87	ARDUINI	MARINE
88	PERRIN	MYRIAM
89	POLETTI	SARRA
90	BIAU	SAMUEL
91	BLOCK	MATHIEU
92	COFFI DIT GLEIZE	STÉPHANIE

Article 2

La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours C2 ENSA-ENITA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus

agronomie, cursus industries agricoles et alimentaires et cursus forestier), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 16 octobre 2003 susvisé, est établie comme suit :

93	LANDAIS	LUCIE
94	MONIER	PAULINE
95	CARRERIC	GAËLLE
96	SINCLAIR	ALEXIA
97	ROUANET	AUDREY
98	COURDIER	MARLENE
99	ROBIN	CLÉMENTINE
100	PINGUET	JULIETTE
101	CABANES	SIMON
102	BOUCHET-BERT-FAYOUDAT	CLAIRE
103	HENRY	VIOLAINE
104	TALBOT	MAXIMILIEN
105	LAURENT	DAMIEN
106	PAYMAL	CAROLINE
107	GUILLAMET	KÉVIN
108	DEPUYDT	AMÉLIE
109	BUR	RÉMI
110	SOLAZZO	MARIE
111	GUÉRIN	NOÉMIE
112	GUEDES	CHARLOTTE
113	JOLY	ROZENN
114	LE BERRE	MIKAËL
115	FERREIRA	EMMANUELLE
116	HERBIN	ISABELLE
117	BAGES	QUENTIN
118	AUMONT	ELISE
119	GUEVEL	MATHIEU
120	FRANCE	LAURE
121	FABRY	EMILIE
122	QUOD	CAROLINE
123	SCHREIBER	MARIE-CLAIRE
124	JUGE	RÉMI
125	RUBIO	FLORENCE
126	AUGER	FRÉDÉRIQUE

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 18 août 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Jean-Louis BUËR

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur,

Bernard SAINT-GIRONS